

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB11588070	<i>Éditée le</i> 4 décembre 2022	SARL ACMB

M. JEROME RAULT  
27 RUE EDMOND NOCARD  
77160 PROVINS  
Tel : 01 64 00 07 76  
provins@thelem-assurances.fr

SARL ACMB  
39 RUE DU GENERAL LECLERC  
77540 ROZAY EN BRIE

Désignation Apporteur : PROVINS  
Identifiant Apporteur : 20659

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE

Thélem assurances atteste que le **Sociétaire** désigné ci-dessus, immatriculé au SIREN-RM-RCS sous le n° 450 482 450 00027, est titulaire depuis le 01/01/2016, d'un contrat n° **TRCB11588070**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs, causés à autrui et résultant de l'exploitation de son entreprise.

Cette attestation est délivrée :

- Selon les garanties suivantes :

RC AVANT ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU AVANT LIVRAISON	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE (1)
- Tous dommages confondus	5.000.000 €
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	800.000 €
Dont intoxications alimentaires	2.300.000 € (2)
Dont dommages résultant d'une faute inexcusable ou de maladies professionnelles	1.500.000 € (2)
- Atteintes à l'environnement	500.000 € (2)
- Dommages aux biens confiés et existants	400.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	110.000 € (2)
RC APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU APRES LIVRAISON	
- Tous dommages confondus	800.000 € (2)
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	800.000 €
Dont dommages aux biens confiés et existants	400.000 €
- RC du fait d'erreurs d'implantations	80.000 € (2)
- Dommages immatériels non consécutifs	110.000 € (2)
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	8.000 €

(1) Sous déduction de la franchise fixée au contrat

(2) Garantie par sinistre et par année d'assurance

- sous réserve du paiement des cotisations
- pour la période **du 01/01/2023 au 31/12/2023**
- pour les activités suivantes relevant de la nomenclature RCBAT/DCBAT définies en dernières pages :  
3181 : MENUISERIES EXTERIEURES  
4221 : MENUISERIES INTERIEURES  
4251 : VITRERIE - MIROITERIE  
4291 : ISOLATION INTERIEURE THERMIQUE - ACOUSTIQUE
- pour les activités hors nomenclature suivantes :  
R9000 : Pose de châssis de toit en rénovation sans modification de charpente.

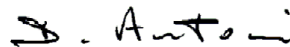
N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB11588070	<i>Éditée le 4 décembre 2022</i>	<b>SARL ACMB</b>

**Ce contrat n'a pas pour objet de satisfaire à l'obligation d'Assurance instituée, dans le domaine de la construction, par la Loi N° 78-12 du 4 janvier 1978 et ses textes d'application.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PROVINS, le 4 décembre 2022

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Antoni', is written below the title 'Le Directeur Général'.

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB11588070	<i>Éditée le</i> 4 décembre 2022	SARL ACMB

### Définition des activités assurées

3181	MENUISERIES EXTERIEURES	<p>Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé <b>À L'EXCLUSION DES VERRIERES, DES VERANDAS, DES FAÇADES RIDEAUX, DES FAÇADES SEMI-RIDEAUX ET DES FACADES PANNEAUX.</b></p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique ou en polycarbonate,</li> <li>- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,</li> <li>- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,</li> <li>- habillage et liaisons intérieures et extérieures,</li> <li>- escaliers et garde-corps,</li> <li>- terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, <b>À L'EXCLUSION DE LA REALISATION DU SUPPORT DE MACONNERIE, DE SYSTEME D'ETANCHEITE DE TOITURE-TERRASSE ET D'ELEMENTS DE CHARPENTE,</b></li> <li>- installation de stands.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vitrerie et de miroiterie,</li> <li>- alimentations, commandes et branchements électriques,</li> <li>- traitement préventif des bois,</li> <li>- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.</li> </ul> <p><b>À L'EXCLUSION DE LA REALISATION DE TERRASSES-PLATELAGES DE SURFACE EXCEDANT 60M<sup>2</sup>, D'ORIELS, SERRES, DU TRAITEMENT CURATIF DES BOIS, DE LA FABRICATION ET/OU DU NEGOCE SANS FACTURATION DE LA POSE.</b></p>
4221	MENUISERIES INTERIEURES	<p>Réalisation de menuiseries intérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, <b>À L'EXCLUSION DES ELEMENTS STRUCTURELS OU PORTEURS;</b></p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose de portes pare-flammes et coupe-feu, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets, escaliers et garde-corps,</li> <li>- installation de stands, agencements et mobiliers,</li> <li>- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate,</li> <li>- habillage et liaisons intérieures et extérieures.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vitrerie et miroiterie,</li> <li>- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,</li> <li>- traitement préventif des bois.</li> </ul> <p><b>À L'EXCLUSION DE LA REALISATION DE PARQUETS DE SURFACE EXCEDANT 80M<sup>2</sup>, DE SOLS SPORTIFS, DE VERANDAS, ORIELS, SERRES, VERRIERES, DU TRAITEMENT CURATIF DES BOIS, DE LA FABRICATION ET/OU DU NEGOCE SANS FACTURATION DE LA POSE.</b></p>
4251	VITRERIE – MIROITERIE	<p>Réalisation de tous travaux à partir de produits verriers, ainsi que les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate, <b>À L'EXCLUSION DES TECHNIQUES DE VITRAGE EXTERIEUR COLLE (VEC) OU DE VITRAGE EXTERIEUR ATTACHE (VEA).</b></p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'encadrement des éléments verriers.</p> <p><b>À L'EXCLUSION DES FACADES-RIDEAUX, FACADES SEMI-RIDEAUX ET FACADES-PANNEAUX, A L'EXCLUSION DE LA REALISATION DE VERANDAS, ORIELS, SERRES, VERRIERES ET VITRAUX.</b></p>
4291	ISOLATION INTERIEURE THERMIQUE - ACOUSTIQUE	<p>Réalisation de travaux d'isolation thermique ou acoustique intérieure.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,</li> <li>- isolation et traitement acoustique,</li> <li>- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de revêtements et menuiseries intérieurs.</p> <p><b>À L'EXCLUSION DE LA REALISATION D'ISOLATION THERMIQUE OU ACOUSTIQUE PAR INJECTION ET DE LA REALISATION D'ISOLATION FRIGORIFIQUE.</b></p>

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB11588070	<i>Éditée le 4 décembre 2022</i>	<b>SARL ACMB</b>

Travaux accessoires et/ ou complémentaires	Les travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Ces travaux seraient alors réputés NON GARANTIS.
Réalisation / Travaux	Les termes réalisation/travaux comprennent, pour toutes les activités, la mise en œuvre y compris la conception, la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.